

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire, Mesdames Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, France BEAUPRÉ, BEULAY Michelle, MAGOT Julie, Emilie MAUPETIT, et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Michel POTIEZ, Etienne SOLLIER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Cyril GENOT a donné pouvoir à Bastien DESCLOUX
François-Michel GEST a donné pouvoir à Cécile MEUBLAT-GIRARDIN
Julie MAGOT a donné pouvoir à France BEAUPRÉ
Martine TOURNOIS a donné pouvoir à Michel POTIEZ

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 15/10/2024

Date d'affichage : 15/10/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Bastien DESCLOUX

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
- 2- TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
- 3- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CNAS
- 4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ART FLORAL
- 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2024 est approuvé.

FINANCES

D2024-35 – Tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

La commune de Villerbon dispose de deux salles proposées à la location : la salle polyvalente située route du Parc et la salle associative située route du Moulin.

Les utilisateurs des salles sont les associations et les particuliers de la commune.

Les tarifs de location de ces salles sont définis par la délibération 2011-20 du 9 mai 2011.
Il est proposé de les réévaluer et les adapter aux demandes actuelles.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
Vin d'honneur	70 €	80 €
Journée	120 €	150 €
2 journées	180 €	210 €
Journée supplémentaire	50 €	60 €

Plusieurs associations hors Villerbon ont sollicité la mise à disposition de la salle.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de voter de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

VOTE les tarifs de location des salles communales comme suit :

		01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
Particulier Villerbonais	Vin d'honneur	80 €	80 €
	Journée	120 €	150 €
	2 journées	180 €	210 €
	Journée supplémentaire	50 €	60 €
Association Villerbonaise	Journée (Dans la limite de 4 locations par an pour manifestation à but lucratif)	Gratuit	Gratuit
	Journée	80 €	80 €
Association hors Villerbon (réservé aux associations des petites communes limitrophes)	Journée (Dans la limite d'une location par an)	80 €	80 €
Pour tous	Caution	300 €	
Pour tous	Caution ménage	30 €	

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une solution de réservation des salles en ligne va être proposée aux membres du conseil municipal. Mis à disposition par l'agence nationale de la Cohésion des Territoires, cet outil gratuit nommé « espace sur demande » a été conçu pour les petites collectivités. La limite de quatre locations par an pour les associations a été définie par rapport aux événements organisés actuellement.

D2024-37 – Subvention exceptionnelle à l'art floral

Rapporteur : Michel POTIEZ

Le club des aînés de la commune propose une activité art floral un samedi par mois.

Les participants à l'art floral se sont proposés pour préparer les centres de table du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 3 novembre.

L'association se chargera de l'achat des fournitures pour la confection des centres de table.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au club des aînés conditionnée à la fourniture des centres de table.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la proposition du club des aînés / section art floral de confectionner les centres de table décoratifs pour le repas des aînés du 3 novembre 2024.

VOTE une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150 €).

PRÉCISE que cette subvention est conditionnée à la fourniture effective des centres de table décoratifs pour le repas des aînés.

Laurent CHANDIVERT propose que les centres de table soient offerts aux participants au repas par tirage au sort. Cette proposition est validée par l'ensemble du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

D2024-36 – Désignation d'un représentant au CNAS

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2251-1 à L.2251-4 et L.2342-1 à L.2342-3

La commune de Villerbon adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901 qui propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale afin d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite au départ par voie de mutation de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de procéder à la nomination au sein du CNAS d'un nouveau correspondant et délégué au personnel.

M. le Maire propose la nomination de la nouvelle secrétaire de mairie, Mme Vanessa GRAUWIN pour accomplir les missions de correspondante et de déléguée du personnel au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉSIGNE Mme Vanessa GRAUWIN, secrétaire générale, comme représentante des agents au CNAS.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-38 – Recensement de la population – recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il se déroulera du 6 janvier au 25 février 2025, précision faite que la collecte auprès des administrés se déroule du 16 janvier au 15 février 2025.

Par arrêté municipal, la secrétaire générale a été nommée coordonnateur communal et l'agent d'accueil coordonnateur suppléant.

Afin de réaliser la collecte auprès des administrés, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le nombre de logements et le profil de la commune (habitat diffus sur les 7 hameaux) justifie le recrutement de deux agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de leur collecte. Les agents recenseurs ne peuvent pas être élus dans la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 25 février 2025 ;

PRÉCISE que la rémunération de chaque vacation sera fixée par délibération ultérieure.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Communications du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document unique de la commune a été entériné par le centre de gestion du Loir-et-Cher.

Un rapport 2023 relatif aux actions des services communautaires dans le cadre du développement durable de l'Agglopolys est disponible au secrétariat général.

La date des vœux du Maire et des membres du conseil municipal est arrêtée au 17 janvier 2024.

Comme l'an dernier, chaque hameau disposera d'un sapin de Noël à décorer. Une opération de communication sera lancée (panneau pocket et vitrines)

Commission voirie :

Etienne SOLLIER indique que les travaux de voirie de la rue des Clouzeaux seront terminés dans le courant de la semaine prochaine.

La fibre n'a toujours pas été déployée à Villerogneau, ce qui provoque des demandes régulières des habitants de ce hameau. Des relances mensuelles sont effectuées auprès d'Orange pour ce déploiement.

Suite au changement des lignes haute tension par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, les chemins ruraux empruntés par les engins de chantier et les camions ont été remis en état.

Une étude des voiries et du pluvial route des Perdrielles, rue des Valineaux, rue des Noizeaux et rue des Corvées par M. Métaf de l'entreprise Viatic a été chiffrée à 15 600 € ht.
A Villesecron, les travaux ont pris du retard et commenceront fin octobre.

Repas des aînés :

Michel POTIEZ fait un point sur le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 3 novembre 2024. 95 participants sont inscrits.

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN informe les membres du conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une lettre anonyme par laquelle un administré réclame un colis de fin d'année pour les aînés ne pouvant participer au repas des aînés. Dans la mesure où les dispositions sont prises pour assurer le transport de toute personne pouvant prétendre à assister au repas, les membres du conseil municipal ne donne pas suite à cette demande. Elle avait déjà par ailleurs été abordée antérieurement.

Réunion publique Rénov Habitat :

Une réunion publique aura lieu le mercredi 6 novembre 2024 relative à la rénovation de l'habitat. Cette réunion est proposée par Agglopolys qui prend en charge la présentation et les supports de communication.

Inondations :

Bastien DESCLOUX informe les membres du conseil municipal que par suite des fortes pluies, des dégâts ont été constatés sur le club house du foot.

Les terrains de pétanque ont aussi été impactés.

Rencontre AXA :

Une réunion de travail est prévue avec AXA assurances qui propose gratuitement une information sur la santé communale

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN informe les membres du conseil municipal qu'une formation à l'utilisation de PRIMOT, application à destination des familles des enfants scolarisés à Villerbon a été dispensée aux agents du scolaire. Cette application permet à la commune de communiquer aux familles les menus et toute information susceptible d'intéresser les enfants. Depuis l'arrivée de la secrétaire générale, un renfort est assuré sur le temps périscolaire le midi pour l'encadrement des maternelles par les agents administratifs. Un des agents de l'école sera en retraite en fin d'année et son remplacement est programmé.

Sécurité :

Laurent CHANDIVERT demande si les défibrillateurs sont contrôlés. Le Maire indique qu'un point est en cours sur les différents équipements de la commune et les contrats de maintenance.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,


Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,

Bastien DESCLOUX

